



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-326

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-004 - APEI Hazebrouck - modificatif 112018 (4 pages)	Page 3
R32-2018-11-15-002 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-426 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de COMPIEGNE-NOYON. (2 pages)	Page 8
R32-2018-11-22-005 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-442 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS. (4 pages)	Page 11
R32-2018-11-23-003 - CPOM - Dunkerque - AFEJI - Modificatif 112018 (8 pages)	Page 16
R32-2018-11-26-003 - CPOM APF Enfance 2018 - NPDC Modificatif 2- 112018 (6 pages)	Page 25
R32-2018-11-26-004 - Décision n° 2018-438 du 26.11.18 d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe délivrée à Mr CAMPENER Sébastien (2 pages)	Page 32
R32-2018-11-26-005 - Décision n° 2018-444 du 26.11.18 d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe délivrée à Mr DEREGNAUCOURT Stéphane (2 pages)	Page 35
R32-2018-11-26-001 - décision tarifaire APAJH 26 11 2018 (3 pages)	Page 38
R32-2018-11-26-002 - décision tarifaire CPOM Autisme et Familles 26 11 2018 modificatif (5 pages)	Page 42

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-004

APEI Hazebrouck - modificatif 112018



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'APEI d'Hazebrouck – 590 807 517
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SAMSAH Hazebrouck – 590 058 863
FAM Bailleul – 590 054 060
CAMSP Hazebrouck – 590 032 868
IME Hazebrouck – 590 782 892
SESSAD Hazebrouck – 590 006 912
ESAT Hazebrouck – 590 786 885**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 22 avril 2016 entre l'association APEI d'Hazebrouck et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **L'APEI D'HAZEBROUCK (NUMERO DE FINESS 590807517)** dont le siège est situé **18 RUE DE LA SOUS-PREFECTURE, 59190 HAZEBROUCK**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **7 889 092,27 €** et se répartit comme suit :

4 778 813,20 € répartis comme suit :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 058 863	SAMSAH HAZEBROUCK	90 630,00 €	
590 054 060	FAM BAILLEUL	294 869,91 €	
590 032 868	CAMSP Hazebrouck	1 144 050,69 €	
590 782 892	IME HAZEBROUCK	2 182 265,30 €	
590 006 912	SESSAD HAZEBROUCK	1 066 997,30 €	
3 110 279,07 € répartis comme suit :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 786 885	ESAT HAZEBROUCK	3 110 279,07 €	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM des FLANDRES, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 665 377,61 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SAMSAH HAZEBROUCK	
Semi internat	10,13 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM BAILLEUL	
Internat	45,34 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CAMSP HAZEBROUCK	
Semi internat	32,99 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME HAZEBROUCK	
Semi internat	82,46

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD HAZEBROUCK	
Semi internat	65,28 €

- ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI d'Hazebrouck (numéro de FINESS 590 807 517).
- ARTICLE 6** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 23 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-15-002

Arrêté DOS-SDA N° 2018-426 portant constitution du
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de
COMPIEGNE-NOYON.

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-426 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DE COMPIEGNE-NOYON**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Christine DAZUN
suppléant	: Madame Martine GARDIER
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Fabienne MORA
suppléant	: Madame Julie SADET
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	: Madame Maité GRIMAUX
suppléant	: Madame Oléane LAROCHE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 novembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-22-005

Arrêté DOS-SDA N° 2018-442 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de
Santé du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS.

**ARRETE DOS-SDA N°2018-442 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
D'AMIENS PICARDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie est composé, pour l'année 2018/2019 ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
- Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Corinne DEMONCY
 - suppléant : Madame Michèle CARPENTIER
- Formation Manipulateur d'Electroradiologie médicale :
 - titulaire : Monsieur Eric DESSENNE
 - suppléant : Monsieur Gabriel VAN COILLIE

- Formation Masseur-kinésithérapeute :
 - titulaire : Madame Sophie DEMIAUTTE
 - suppléant : Madame Isabelle GROSSEMY

- Formation Technicien en Analyses Biomédicales :
 - titulaire : Madame Pascale DARTOIS
 - suppléant :

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Diététicien :
 - titulaire : Madame Valérie NIOGRET
 - suppléant : Madame Martine VILFROY

- Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Françoise HENOT
 - suppléant : Monsieur Pascal GUILLEZ

- Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Umberto DI PRIMA
 - suppléant : Monsieur Thierry CRAPOULET

- Formation Préparateur en Pharmacie Hospitalière :
 - titulaire : Madame Anne FERON
 - suppléant :

- Formation Psychomotricien :
 - titulaire : Monsieur Thierry LINE
 - suppléant : Monsieur Joël DANGLADE

- Formation Technicien de Laboratoire Médical :
 - titulaire : Monsieur Olivier LEROY
 - suppléant : Madame Sylvie RICOUARD-BOCQUET

- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Diététicien :
 - titulaire : Madame Elodie RUPERT
 - suppléant :

- Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Monsieur Jean-Baptiste AUPINEL.
 - suppléant :

- Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Sylvie DARRET
 - suppléant : Madame Alexandra QUENNEHEN

- Formation Manipulateur d'Electroradiologie médicale :
 - titulaire : Madame Alice DEFOSSE
 - suppléant : Madame Sylvie CHIRAUX

- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Madame Thérèse ROMA ou son suppléant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 novembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-23-003

CPOM - Dunkerque - AFEJI - Modificatif 112018

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFEJI - 59 07 99 912
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

SESSAD	L'Escale	590 041 364
IEM	Jacques Collache	590 785 523
SESSAD	Annick Ducornet	590 817 334
SESSAD	TSL	590 053 963
SESSAD	Le Beffroi	590 044 962
CAMSP	De Dunkerque	590 791 869
CMPP	De Dunkerque	590 002 010
SESSAD	du Littoral	590 037 669
MAS	La Dune aux Pins	590 812 830
IME	Louis Christiaens	590 781 480
SESSAD	L'Albatros	590 006 953
ITEP	Du Littoral	590 058 616
IME	Jean Lombard	590 784 781
FAM	La résidence des Weppes	590 032 819
MAS	Nouveau Monde	590 046 108
ITEP	Guy Debeyre	590 787 016
SESSAD	Guy Debeyre	590 817 797
CMPP	Françoise Dolto	590 046 348
MAS	La méridienne	590 027 488
CMPP	Henri Wallon	590 813 929
ITEP	Tourcoing	590 006 961
SESSAD	Tourcoing	590 059 093
Equipe Mobile	Littoral	590 058 830
Equipe Mobile	Hainaut Cambrésis	590 058 822
ESAT	Atelier de la Lys	590 796 892
ESAT	Ateliers du Quercitain	590 046 777
ESAT	Ateliers du Westhoek	590 046 835

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 31/05/2016 entre l'association AFEJI et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « **AFEJI** » (**59 07 99 912**) dont le siège est situé au 26 rue de l'Esplanade – 59 379 DUNKERQUE, a été fixé en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **38 992 289,77 €** et se répartit comme suit :

ITEP : 5 049 829,95 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 787 016	Guy Debeyre	2 825 943,08 €	
590 006 961	ITEP de Tourcoing	1 330 325,29 €	
590 058 616	ITEP du Littoral	893 561,58 €	

IME : 7 423 478,95 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 781 480	Louis Christiaens	2 042 947,05 €	
590 784 781	Jean Lombard	5 380 531,90 €	

SESSAD : 3 017 200,01 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 041 364	L'Escale	867 111,09 €	
590 817 334	Annick Ducornet	371 411,02 €	
590 053 963	TSL	261 247,66 €	
590 044 962	Le Beffroi	457 570,54 €	
590 037 669	SESSAD du Littoral	473 521,65 €	
590 006 953	L'Albatros	285 739,08 €	
590 059 093	SESSAD de Tourcoing	91 173,78 €	
590 817 797	Guy Debeyre	209 425,19 €	

CAMSP : 529 299,58 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 791 869	CAMSP de Dunkerque	529 299,58 €	132 324,90 €

CMPP : 4 043 635,33€			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 002 010	CMPP de Dunkerque	1 883 134,97 €	
590 046 348	Françoise Dolto	725 091,30 €	
590 813 929	Henri Wallon	1 435 409,06 €	

IEM : 1 168 855,81 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 785 523	Jacques Collache	1 168 855,81 €	

MAS : 13 251 417,01 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 812 830	La Dune aux Pins	5 615 387,53 €	
590 046 108	Nouveau Monde	4 664 049,41 €	
590 027 488	La méridienne	2 971 980,07 €	

FAM : 1 070 568,96 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 032 819	La résidence des Weppes	1 070 568,96 €	

Equipe Mobile : 506 521,00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 058 830	Equipe Mobile du Littoral	253 260,50 €	
590 058 822	Equipe Mobile du Hainaut Cambrésis	253 260,50 €	

ESAT : 2 931 483,17 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 796 892	Atelier de la Lys	1 623 684,45 €	
590 046 777	Ateliers du Quercitain	756 337,27 €	

590 046 835	Ateliers du Westhoek	551 461,45 €	
-------------	----------------------	--------------	--

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 3 242 408,90 €.

Article 3 – Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP GUY DEBEYRE	
Internat	351,19 €
Semi internat	234,13 €
Externat	234,13 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP DE TOURCOING	
Internat	590,03 €
Semi internat	393,35 €
Externat	393,35 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP DU LITTORAL	
Internat	501,44 €
Semi internat	334,29 €
Externat	€

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LOUIS CHRISTIAENS	
Internat	260,14 €
Semi internat	173,43 €
Externat	173,43 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME JEAN LOMBARD	
Internat	365,92 €
Semi internat	243,95 €
Externat	243,95 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD L'ESCALE	131,06 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD ANNICK DUCORNET	160,64 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD TSL	119,78 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD LE BEFFROI	136,96 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD DU LITTORAL	145,97€

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD L'ALBATROS	144,46 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD GUY DEBEYRE	108,51 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD DE TOURCOING	136,28 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CAMSP DE DUNKERQUE	80,39 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CMPP DE DUNKERQUE	111,35 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CMPP FRANÇOISE DOLTO	127,52 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CMPP HENRI WALLON	136,21 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM JACQUES COLLACHE	
EXTERNAT	186,21 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS LA DUNE AUX PINS	
Hébergement	222,55 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS LE NOUVEAU MONDE	
Hébergement	407,57 €
Accueil de Jour	271,71 €
Autre	271,71 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS LA MERIDIENNE	
Hébergement	300,43 €
Accueil de Jour	200,29 €
Autre	200,29 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM LA RESIDENCE DES WEPES	
Hébergement	64,07 €
Accueil de Jour	€

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI (590799912).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

23 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
 Le Sous-Directeur de l'offre Médico-Sociale
 Appareil d'urgence territoriale
 Reynald LEMARIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-003

CPOM APF Enfance 2018 - NPDC Modificatif 2- 112018

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE 2 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION D LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APF France Handicap - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

CAMSP ANZIN - 590791745
IEM SEVIGNE DE BETHUNE – 620101139
SESSAD SEVIGNE DE BETHUNE - 620032136
CAMSP DE DOUAI - 590035473
IEM FOUGEROUSSE DE DOUAI - 590780136
SESSAD DE DOUAI - 590805669
SESSAD LES PRES DE VILLENEUVE D'ASCQ - 590785705
IEM VENT DE BISE DE LIEVIN – 620101253
SESSAD VENT DE BISE DE LIEVIN - 620032144
SESSAD DE LIEVIN - 620019414
IEM JULES FERRY DE LILLE - 590788824
SESSAD DE LILLE - 590049425
SESSAD SAINT OMER - 620016709
SESSAD SAINT POL SUR TERNOISE - 620016659
IEM LA PLAINE DU MONT DE VALENCIENNES - 590782363
CAMSP DE VILLENEUVE D'ASCQ - 590791737
IEM DABBADIE DE VILLENEUVE D'ASCQ - 590809463
SESSAD MARC SAUTELET DE VILLENEUVE D'ASCQ - 590044137
SESSAD JEAN GRAFTEAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ - 590033171
SESSAD DE VALENCIENNES - 590006821

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 25/09/2018 modifiée ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse

nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1 juillet 2012 entre l'Association des Paralysés de France et les services de l'agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant de prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 21 avril 2016 entre l'Association des Paralysés de France et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 30 212 024,43 €.

IEM : 19 059 715,46 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620101139	IEM SEVIGNE DE BETHUNE	1 407 639,43	
590780136	IEM FOUGEROUSSE DE DOUAI	1 889 735,12	
620101253	IEM VENT DE BISE DE LIEVIN	2 826 263,03	
590788824	IEM JULES FERRY DE LILLE	1 546 647,80	
590782363	IEM LA PLAINE DU MONT DE VALENCIENNES	1 705 098,18	
590809463	IEM DABBADIE DE VILLENEUVE D'ASCQ	9 684 331,90	
SESSAD : 7 913 563,73 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590805669	SESSAD DE DOUAI	1 374 972,01	
620032136	SESSAD SEVIGNE DE BETHUNE	104 831,00	
590785705	SESSAD LES PRES DE VILLENEUVE D'ASCQ	1 168 552,27	
620019414	SESSAD DE LIEVIN	1 177 686,91	
620032144	SESSAD VENT DE BISE DE LIEVIN	97 392,00	

590049425	SESSAD JULES FERRY DE LILLE	358 163,45	
620016709	SESSAD SAINT OMER	531 726,69	
620016659	SESSAD DE SAINT POL SUR TERNOISE	435 877,72	
590006821	SESSAD LA PLAINE DU MONT DE VALENCIENNES	956 576,84	
590044137	SESSAD MARC SAUTELET DE VILLENEUVE D'ASCQ	1 021 706,82	
590033171	SESSAD JEAN GRAFTEAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ	686 078,02	
CAMSP : 3 238 745,24 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590791745	CAMSP D'ANZIN	1 070 157,57	267 539,39
590035473	CAMSP DE DOUAI	1 141 774,48	285 443,62
590791737	CAMSP DE VILLENEUVE D'ASCQ	1 026 813,19	256 703,30

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 2 513 158,54 €.

Article 3 – Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM SEVIGNE DE BETHUNE	
Semi internat	157,45

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM FOUGEROUSSE DE DOUAI	
Semi internat	173,29

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM VENT DE BISE DE LIEVIN	
Semi internat	167,36

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM JULES FERRY DE LILLE	
Semi internat	200,42

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM LA PLAINE DU MONT DE VALENCIENNES	
Semi internat	216,58

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM DABBADIE DE VILLENEUVE D'ASCQ	
Semi internat	251,60
Internat	377,40

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CAMSP DE ANZIN	
Séance	129,03

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CAMSP DE DOUAI	
Séance	134,61

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CAMSP DE VILLENEUVE D'ASCQ	
Séance	127,20

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD DE DOUAI	
Séance	97,79

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD SEVIGNE DE BETHUNE	
Séance	181,36

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD LES PRES DE VILLENEUVE D'ASCQ	
Séance	103,30

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD DE LIEVIN	
Séance	124.23

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD VENT DE BISE DE LIEVIN	
Séance	168,50

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD JULES FERRY DE LILLE	
Séance	79,29

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD DE SAINT OMER	
Séance	109,03

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD DE SAINT POL SUR TERNOISE	
Séance	101,34

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD LA PLAINE DU MONT DE VALENCIENNES	
Séance	97,74

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD MARC SAUTELET DE VILLENEUVE D'ASCQ	
Séance	96,86

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD JEAN GRAFTEAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ	
Séance	121,56

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.F. FRANCE HANDICAP (750719239) et à la structure dénommée CPOM Enfance APF (750719239).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 NOV. 2018

Pour la Direction de l'offre médico-sociale
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-004

Décision n° 2018-438 du 26.11.18 d'autorisation d'user du
titre d'ostéopathe délivrée à Mr CAMPENER Sébastien

*Décision n° 2018-438 du 26.11.18 d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe délivrée à Mr
CAMPENER Sébastien*

DECISION DOS-SDA N° 2018-438 D'AUTORISATION A USER DU TITRE D'OSTEOPATHE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie modifié par le décret n° 2012-584 du 26 avril 2012 ;

Vu le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes ;

Vu le décret n° 2008-1441 du 22 décembre 2008 relatif à l'usage du titre d'ostéopathe et à l'exercice de cette activité ;

Vu le décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2012 portant composition de la commission régionale des ostéopathes ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu les avis des membres de la commission régionale rendus par courriel les 5 – 6 – 7 et 12 novembre 2018 ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur CAMPENER Sébastien ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Monsieur CAMPENER Sébastien
né le 13 octobre 1980 à TOURNAI (Belgique)
nationalité Belge
titulaire du Diplôme d'Ostéopathe (D.O.) délivré le 4 juillet 2015 par le Collège Belge d'Ostéopathie de Bruxelles (Belgique)

est autorisé à exercer la profession d'ostéopathe dans le cadre des dispositions réglementant cette profession sur le territoire français.

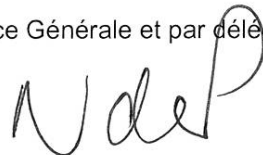
1/2

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

Lille, le 26 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,



La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-005

Décision n° 2018-444 du 26.11.18 d'autorisation d'user du
titre d'ostéopathe délivrée à Mr DEREGNAUCOURT

Stéphane

*Décision n° 2018-444 du 26.11.18 d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe délivrée à Mr
DEREGNAUCOURT Stéphane*

DECISION DOS-SDA N° 2018-444 D'AUTORISATION A USER DU TITRE D'OSTEOPATHE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie modifié par le décret n° 2012-584 du 26 avril 2012 ;

Vu le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes ;

Vu le décret n° 2008-1441 du 22 décembre 2008 relatif à l'usage du titre d'ostéopathe et à l'exercice de cette activité ;

Vu le décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2012 portant composition de la commission régionale des ostéopathes ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu les avis des membres de la commission régionale rendus par courriel les 6 – 7 – 8 – 12 et 16 novembre 2018 ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur DEREGNAUCOURT Stéphane ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Monsieur DEREGNAUCOURT Stéphane
né le 2 octobre 1969 à TOURNAI (Belgique)
nationalité Belge
titulaire du Diplôme d'Ostéopathe (D.O.) délivré le 26 novembre 2016 par l'International Academy of Osteopathy (IAO) de Gent (Belgique)

est autorisé à exercer la profession d'ostéopathe dans le cadre des dispositions réglementant cette profession sur le territoire français.

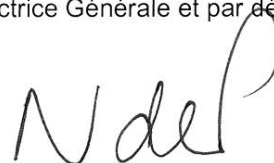
1/2

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

Lille, le 26 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,



**La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-001

décision tarifaire APAJH 26 11 2018



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APAJH – 590 799 672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

**FAM CAUDRY - 590 031 878
IME LE BOIS FLEURY LE CATEAU EN CAMBRESIS - 590 785 473
SESSAD LE BOIS FLEURY LE CATEAU EN CAMBRESIS - 590 817 326
MAS RESIDENCE PIERRE MAILLIET LE QUESONY - 590 817 847
ESAT LE JARDINET LE CATEAU EN CAMBRESIS – 590 792 529**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2016 – 2020 en date du 22/10/2016 entre l'association APAJH du Nord (590799672) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **ASSOCIATION APAJH 590 799 672** dont le siège est situé **8 RUE BERNOS, 59800, LILLE**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **15 867 136,43 €** et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 031 878	FAM CAUDRY	1 147 948,63	
590 785 473	IME LE BOIS FLEURY LE CATEAU EN CAMBRESIS	7 273 937,24	
590 817 326	SESSAD LE BOIS FLEURY LE CATEAU EN CAMBRESIS	731 354,32	
590 817 847	MAS RESIDENCE PIERRE MAILLIET LE QUESONY	4 817 586,65	
590 792 529	ESAT LE JARDINET LE CATEAU EN CAMBRESIS	1 896 309,59	

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **1 322 261,37 €**.

Article 3 – Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM CAUDRY	
Internat	70,09

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LE BOIS FLEURY LE CATEAU EN CAMBRESIS	
Internat	358,94
Semi internat	239,29

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD LE BOIS FLEURY LE CATEAU EN CAMBRESIS	
Séances	213,66


MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS RESIDENCE PIERRE MAILLIET LE QUESONY	
Internat	245,12
Semi internat	163,42

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH du Nord (590799672).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-26-002

décision tarifaire CPOM Autisme et Familles 26 11 2018
modificatif

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CPOM AUTISME ET FAMILLES - 620027185

590047163	IME	Les Fontinelles Annoeullin
590047841	FAM	L'Orée de la Forêt Attiches
590035150	FAM	La Ferme au Bois Genech
590811063	FAM	Les Aubépines Hantay
590022679	FAM	Asperger Herlies
590034542	FAM	Alter égo Herlies
590007274	MAS	La Fermette La Bassée
620018580	FAM	Le Terril Vert Liévin
590044418	FAM	Les trois Bonniers Orchies
590048286	SESSAD	Ecla Roubaix
590785044	IME	Le relais Tourcoing
590030508	SESSAD	Les petits Pas Tourcoing
590048534	ESAT	Les trois Bonniers Orchies

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2017 - 2021 entre AUTISME ET FAMILLES et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **AUTISME et FAMILLES (620027185)** (dont le siège est situé 4, rue Jules Ferry, BP 10133, 62220 CARVIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 887 230,84 €** et se répartit comme suit :

IME : 5 125 809,45 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 047 163	IME Les Fontinelles Annoeullin	2 977 701,59 €	
590 785 044	IME Le relais Tourcoing	2 148 107,86 €	
MAS : 476 812,24 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 007 274	MAS La Fermette La Bassée	476 812,24 €	
FAM : 4 491 462,12 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 047 841	FAM L'Orée de la Forêt Attiches	1 003 546,31 €	
590 035 150	FAM La Ferme au Bois Genech	767 664,16 €	
590 811 063	FAM Les Aubépines Hantay	574 450,25 €	
590 022 679	FAM Asperger Herlies	148 181,69 €	
590 034 542	FAM Alter égo Herlies	171 214,35 €	
620 018 580	FAM Le Terril Vert Liévin	1 127 277,60 €	
590 044 418	FAM Les Trois Bonniers Orchies	699 127,76 €	

SESSAD : 1 605 931,53 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 048 286	SESSAD Ecla Roubaix	1 090 414,12 €	
590 030 508	SESSAD Les Petits Pas Tourcoing	515 517,41 €	
ESAT : 187 215,50 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 048 534	ESAT Les Trois Bonniers Orchies	187 215,50 €	

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **990 602,57 €**.

Article 3 – Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME Les Fontinelles Annoeullin	
Internat	479,06 €
Accueil de jour	319,38 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM L'Orée de la Forêt Attiches	
Internat	103,41 €
Accueil de jour	68,94 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM La Ferme au Bois Genech	
Internat	69,45 €
Accueil de jour	46,30 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM Les Aubépines Hantay	
Externat	55,64 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM Asperger Herlies	
Externat	67,60 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM Alter égo Herlies	
Externat	59,95 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS La Fermette La Bassée	
Externat	247,31 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM Le Terril Vert Liévin	
Internat	87,86 €
Externat	58,57 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM Les Trois Bonniers Orchies	
Internat	87,65 €
Externat	58,43 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD Ecla Roubaix	
Externat	301,14 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME Le relais Tourcoing	
Internat	391,79 €
Externat	261,19 €


MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD Les Petits Pas Tourcoing	
Externat	231,59 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME ET FAMILLES (620027185).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 NOV. 2018**

Pour la Directrice Générale en déléguation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX